



# L'abécédaire du service État civil / Population

Informations pratiques  
à caractère général

# Plan de situation du service État civil/Population

Rue de Savoie

Place Maurice van Meenen

État Civil

# Les guichets du service État civil/Population

## Porte 0.12 - Population

Inscription des ressortissants belges au registre de la population

Certificats (composition de ménage, de résidence, de nationalité belge, de vie, de moralité) pour les ressortissants belges inscrits au registre de la population ✓

Extrait de casier judiciaire (ex-certificat de bonnes conduite, vie et mœurs) ✓

Changement d'adresse (pour toute personne inscrite au registre de la population) ✓

Carte d'identité belge

Kids ID (document d'identité électronique pour enfant belge de moins de 12 ans)

Certificat d'identité pour enfant de moins de 12 ans de nationalité étrangère (inscrit au registre de la population)

Titres de séjour pour étrangers inscrits au registre de la population :  
carte électroniques E+, F+, C

Déclarations en matière de don d'organes, dernières volontés (funérailles et sépultures), euthanasie

Autorisation parentale pour mineur voyageant seul à l'étranger (pour tout enfant inscrit au registre de la population)

Radiation des registres de population (départs à l'étranger)

## Porte 0.13 - Population – Retraits - Rendez-vous

Retrait des :

- > passeports, permis de conduire
- > extraits de casier judiciaire
- > certificats soumis à la signature du Bourgmestre

Rendez-vous

## Porte 0.14 - Passeports- Permis de conduire - Affaires Électorales

Permis de conduire (demande)

Passeport belge (demande)

Légalisation de signature  
(également pour les engagements de prise en charge)

Elections

Copie conforme

## Porte 0.11 - Etrangers - Union Européenne

Inscription des ressortissants européens lors de leur première arrivée en Belgique

Titre de séjour pour ressortissants européens inscrits au registre des étrangers : carte électronique E

Certificats (pour tout ressortissant européen inscrit au registre des étrangers) ✓

Changement d'adresse (pour tout ressortissant européen inscrit au registre des étrangers) ✓

## Porte 0.2 - Etrangers - Hors Union Européenne

Inscription des ressortissants non-européens

Titres de séjour pour ressortissants non-européens inscrits au registre des étrangers :

Attestation d'immatriculation, cartes électroniques A, B, F

Certificats (pour tout ressortissant non-européen inscrit au registre des étrangers)

Changement d'adresse  
(pour tout ressortissant non-européen inscrit au registre des étrangers)

### État civil - Entrée extérieure Aile gauche de l'hôtel de ville

Extraits d'actes d'état civil dressés à Saint-Gilles ✓

Mariage

Naissance

Reconnaissance d'un enfant

Décès

Enregistrement et transcription d'actes d'état civil dressés à l'étranger

Cohabitation légale

Nationalité

Concessions de sépulture (au cimetière communal de Saint-Gilles : Avenue du Silence – 1180 Bruxelles  
Tél. : 02/376.45.49)

✓ aussi disponible via irisbox : [www.irisbox.irisnet.be](http://www.irisbox.irisnet.be)



# Index

<b>A</b>	
Autorisation de voyage à l'étranger pour enfant mineur . . . . .	5
<b>C</b>	
Carte de voyage pour enfant de moins de 12 ans . . . . .	5
Carte d'identité . . . . .	5
Certificat de nationalité . . . . .	6
Certificat de résidence . . . . .	6
Certificat de vie . . . . .	6
Certificat d'inscription . . . . .	6
Changement de résidence (départ pour l'étranger) . . . . .	6
Cohabitation légale . . . . .	6
Composition de ménage . . . . .	6
Concessions de sépulture. . . . .	7
Consultation des registres de l'état civil et de la population . .	7
Copie conforme. . . . .	7
<b>D</b>	
Décès . . . . .	7
Déclaration d'euthanasie. . . . .	7
Dernières volontés . . . . .	7
Départ de la commune. . . . .	7
Divorce . . . . .	7
Don d'organes . . . . .	8
<b>E</b>	
Elections . . . . .	8
Engagement de prise en charge. . . . .	8
Enregistrement des actes d'état civil dressés à l'étranger . . . .	8
Etrangers: ressortissants européens et non-européens . . . . .	9
Extraits du casier judiciaire . . . . .	9
Extraits d'actes d'état civil . . . . .	9
<b>I</b>	
Inhumation. . . . .	9
Inscription à la commune . . . . .	9
<b>L</b>	
Légalisation de signature . . . . .	10
<b>M</b>	
Mariage . . . . .	10
Milice (certificat de milice). . . . .	10
<b>N</b>	
Naissance . . . . .	10
Nationalité belge . . . . .	11
Noces d'or, de diamant, de brillant et de platine . . . . .	11
<b>P</b>	
Passeports . . . . .	11
Permis de conduire. . . . .	11
<b>R</b>	
Radiation . . . . .	13
Reconnaissance . . . . .	13

## Le service État civil/Population en ligne

Voici les documents que vous pouvez commander/télécharger\* via IRISBOX: [www.irisbox.irisnet.be](http://www.irisbox.irisnet.be)

- > Extrait d'acte de naissance
- > Extrait d'acte de mariage
- > Extrait d'acte de divorce
- > Extrait d'acte de décès
- > Certificat de nationalité belge\*
- > Certificat de résidence principale\*
- > Certificat de composition de ménage\*
- > Certificat de résidence avec historique d'adresse\*
- > Certificat de vie\*
- > Déclaration de changement d'adresse
- > Extrait de casier judiciaire
- > Certificat de cohabitation légale\*
- > Certificat d'un électeur belge\*
- > Certificat de résidence en vue d'un mariage\*
- > Extrait des registres\*

Pour pouvoir commander ces documents vous devez posséder une carte d'identité électronique et un lecteur.



# A

## Autorisation de voyage à l'étranger pour enfant mineur

**Bureau de la Population - Porte 0.12**

Quels documents devez-vous apporter ?

1. La carte d'identité du parent déclarant.
2. Coordonnées de la personne tierce qui accompagne le mineur.

Dans quel délai ? Immédiatement

Après vous avoir fait remplir le formulaire adéquat, le fonctionnaire légalisera votre signature en la comparant à celle figurant sur votre carte d'identité.

# C

## Carte de voyage pour enfant de moins de 12 ans

**Si l'enfant est belge :**

**Bureau de la Population - Porte 0.12**

Quels documents devez-vous apporter ?

- > Une photo d'identité récente couleur sur fond blanc.

Dans quel délai ? +/- 3 semaines après votre première visite

Combien ? 9,30 €

1. **L'enfant doit être inscrit au registre de la population.**
2. **La présence de l'enfant et de la personne qui exerce l'autorité parentale est obligatoire.**
3. **Valable 3 ans.**

**Si l'enfant est de nationalité étrangère inscrit au registre de la population - bureau de la population - Porte 0.12**

**Si l'enfant est de nationalité étrangère non-européenne inscrit au registre des étrangers : bureau des étrangers - Porte 0.2**

**Si l'enfant est de nationalité étrangère européenne inscrit au registre des étrangers - Porte 0.11**

Quels documents devez-vous apporter ?

- > Une photo d'identité récente couleur sur fond blanc.

Dans quel délai ? Immédiatement

Combien ? 1,20 €

**La présence de l'enfant et de la personne qui exerce l'autorité parentale est obligatoire.**

## Carte d'identité

**Bureau de la Population - Porte 0.12**

### 1. Pour les Belges

**En cas de perte /vol/destruction de votre carte d'identité!**  
Les belges peuvent se rendre directement à la commune.

La carte d'identité électronique.

**Première visite :**

Quels documents devez-vous apporter ?

1. La convocation (en cas de renouvellement)
2. Une photo d'identité récente sur fond blanc
3. L'ancienne carte d'identité.

Combien ? 21,30 €

**Seconde visite :**

Quels documents devez-vous apporter ?

1. Ne pas oublier vos codes PIN et PUK. (Ils vous sont envoyés, via la poste, par le Service Public Fédéral Intérieur.)
2. L'ancienne carte d'identité ou votre déclaration de perte/vol/destruction (annexe 12)

Dans quel délai ? +/- 3 semaines après votre première visite

### 2. Pour les étrangers inscrits au registre de la population

Le titre de séjour électronique.

**Première visite :**

Quels documents devez-vous apporter ?

1. Une photo d'identité récente sur fond blanc.
2. L'ancienne carte.

**En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité!**

Pour les cartes d'étranger en cas de perte/vol/destruction faites une déclaration à la Police (annexe 12).

Combien ? 21,30 € (cartes E+, F+) - 24,50 € (cartes C)

**Seconde visite :**

Quels documents devez-vous apporter ?

1. Ne pas oublier vos codes PIN et PUK. (Ils vous sont envoyés, via la poste, par le Service Public Fédéral Intérieur.)
2. L'ancienne carte ou votre déclaration de perte/vol/destruction (annexe 12)

Dans quel délai ? +/- 3 semaines après votre première visite

## Certificat de moralité

**Bureau de la Population – Porte 0.12**

Dans quel délai ? Immédiatement

Combien ? 7,50 €

3 cas peuvent se présenter :

- a. Si le certificat est nécessaire pour un débit de boissons fermentées et spiritueuses, si vous habitez Saint-Gilles et que le débit de boissons se trouve en dehors de la commune vous devez vous adresser **au Bureau de la Population – Porte 0.12**
- b. Si l'établissement ou le snack ne vend pas de boissons fermentées, si vous habitez Saint-Gilles et que le magasin ou le snack se trouve à Saint-Gilles, vous devez vous adresser **au Bureau de la Population - Porte 0.12**
- c. Si le certificat est nécessaire pour un débit de boissons fermentées et spiritueuses, si vous habitez Saint-Gilles et que le débit de boissons se trouve à Saint-Gilles, vous devez vous adresser **au service Sécurité, Hygiène et Environnement: Tél. : 02/536.03.95**

## Certificat de nationalité pour les belges

**Bureau de la Population - Porte 0.12**

Dans quel délai ? Immédiatement

## Certificat de résidence

**Bureau de la Population - Porte 0.12** ou

**Bureau des étrangers non-européens - Porte 0.2** ou

**Bureau des étrangers européens - Porte 0.11**

**Dans quel délai ?** Immédiatement ou 5 jours ouvrables si le certificat est nécessaire pour l'étranger. Dans ce cas, la signature de l'Officier de l'état civil est requise.

## Certificat de vie

**Bureau de la Population - Porte 0.12**

Dans quel délai ? Immédiatement

## Certificat d'inscription

**Bureau de la population - Porte 0.12** ou

**Bureau des étrangers non-européens - Porte 0.2** ou

**Bureau des étrangers européens - Porte 0.11**

Dans quel délai ? Immédiatement

## Changement de résidence (départ pour l'étranger)

**Bureau de la Population - Porte 0.12** ou

**Bureau des étrangers non-européens - Porte 0.2** ou

**Bureau des étrangers européens - Porte 0.11**

Si vous quittez la commune pour l'étranger (plus de six mois), vous devez le signaler à l'administration communale pour obtenir le formulaire nécessaire (modèle 8).

## Cimetière

Le cimetière communal, situé à Uccle, est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 16h, les samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 16h30 - Tél. : 02/376.45.49

## Cohabitation légale

**Bureau de l'État civil :**

**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

**Aucun des futurs cohabitants ne peut être marié, ils doivent donc être célibataires, divorcés ou veufs.**

**Les futurs cohabitants doivent habiter à la même adresse.**

**Les deux personnes doivent être présentes.**

Combien ? 30 €

## Composition de ménage

**Bureau de la Population - Porte 0.12** ou

**Bureau des étrangers non-européens - Porte 0.2** ou

**Bureau des étrangers européens - Porte 0.11**

**Dans quel délai ?** Immédiatement ou 5 jours ouvrables si le certificat est nécessaire pour l'étranger.

## Concessions de sépulture

**Bureau de l'État civil :**  
**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

Différents types de concessions peuvent être achetées.

- > Les concessions en pleine terre d'une durée de 15 ans.
- > Les concessions en pleine terre d'une durée de 50 ans (avec un maximum de 3 corps).
- > Les concessions de niches dans le columbarium pour une durée de 15 ou de 50 ans pour le dépôt d'urnes contenant les cendres de corps incinérés.
- > Les concessions avec caveaux préfabriqués.

L'inhumation en fosse ordinaire pour une durée de 5 ans est gratuite pour les Saint-Gillois et pour les personnes décédées sur le territoire de la commune.

Pour les tarifs, contactez le service de l'État civil par courrier électronique [etatcivil.1060@stgilles.brussels](mailto:etatcivil.1060@stgilles.brussels) ou par téléphone : 02/536.02.50

## Consultation des Registres de l'état civil et de la population

Pour obtenir l'autorisation de consulter les registres de l'état civil ou de la population, vous devez introduire une demande motivée auprès du Collège des Bourgmestres et Échevins.

Collège des Bourgmestres et Échevins  
Place Maurice van Meenen, 39  
1060 Saint-Gilles

En outre, en ce qui concerne les registres de l'état civil, l'autorisation du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Bruxelles est requise si la consultation concerne des registres de moins de 100 ans.

**Si l'autorisation de consulter les registres vous est accordée, elle vous parviendra par courrier, précisant les modalités de la consultation.**

## Copie conforme

**Porte 0.14**

**Quels documents devez-vous apporter ?**

1. Le document original et la photocopie.
2. Carte d'identité.

**Dans quel délai ?** Immédiatement

ou 5 jours ouvrables si la copie doit être revêtue de la signature du Bourgmestre

**Combien ?** 7,50 €

**Vous ne pouvez pas demander une copie conforme d'un document d'identité. Exception : Copie de la carte d'identité dans le cadre d'une demande de naturalisation. Le titulaire de la carte doit se présenter personnellement.**

# D

## Décès

**Bureau de l'État civil :**  
**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

**Déclaration du décès**

**Où ?** À la maison communale du lieu de décès.

**Quels documents devez-vous apporter ?**

1. Certificat médical (modèle III C) du médecin qui a constaté le décès
2. La carte d'identité du défunt.
3. Le livret de mariage du défunt (si possible)

## Déclaration d'euthanasie

**Pour tout renseignement :**  
**Bureau de la population - Porte 0.12 ou Tél. : 02/536.02.47**

**Plus d'informations** [www.euthanasiedeclaration.be](http://www.euthanasiedeclaration.be)  
**Tél. : 02/534 97 97**

## Dernières volontés

**Bureau de la Population - Porte 0.12**

**Afin de faire enregistrer vos dernières volontés en matière de mode de sépulture, de rite et de contrat d'obsèques.**

**Dans quel délai ?** Immédiatement

## Départ de la commune.

**Voir :** Radiation.

## Divorce

**Bureau de l'État civil :**  
**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

**Les divorces sont transcrits dans la commune où le mariage a été célébré. Vous pouvez obtenir une copie de la transcription du divorce.**

**Combien ?** 7,50 € pour une copie de transcription de divorce.

Si votre mariage a été célébré à l'étranger et votre divorce a été prononcé en Belgique, vous devez vous adresser à la commune de Bruxelles-Ville. Tél : 02/ 279.22.11

<http://www.brucity.be>

# Don d'organes

**Bureau de la Population - Porte 0.12**

**Afin d'exprimer votre volonté quant à un éventuel don d'organes.**

**Quels documents devez-vous apporter ?**

Il vous suffit de signer les documents requis qui vous sont soumis lors de votre visite au bureau de la population.

**Dans quel délai ?** Immédiatement

Plus d'informations sur le don d'organes: [www.beldonor.be](http://www.beldonor.be)

## E

# Élections

**Porte 0.14 (affaires électorales)**

## 1. Élections communales

- Le vote est obligatoire pour tous les citoyens belges. Aucune formalité n'est à accomplir.
- Facultatif pour les ressortissants de l'Union européenne et étrangers non-européens. S'ils désirent y participer ils doivent s'inscrire.

Pour cela :

**Quels documents devez-vous apporter ?** Carte d'Identité

**1. Pour les Européens: Un récépissé vous est remis et une confirmation du Collège des Bourgmestre et échevins vous parvient ultérieurement. Le vote est alors OBLIGATOIRE, et ce d'une élection à l'autre. Aucune démarche supplémentaire n'est donc nécessaire lors de chaque nouvelle élection communale, même si vous changez de commune.**

**Vous pouvez vous désinscrire à tout moment, sauf après la clôture des listes précédant les nouvelles élections.**

**2. Pour les étrangers hors UE: voir informations ultérieures**

## 2. Élections régionales

Le vote est obligatoire pour tous les citoyens belges. Aucune formalité n'est à accomplir. Les ressortissants des autres pays (Union européenne et non Union européenne) ne peuvent pas y participer.

## 3. Élections fédérales

- Le vote est obligatoire pour tous les citoyens belges. Aucune formalité n'est à accomplir.
- Obligatoire pour les ressortissants belges résidant à l'étranger. Une procédure d'inscription est prévue via les représentations diplomatiques belges sur place.
- Les ressortissants des autres pays (Union européenne et non Union européenne) ne peuvent pas y participer.

## 4. Élections européennes

- Le vote est obligatoire pour tous les citoyens belges. Aucune formalité n'est à accomplir.
- Facultatif pour les ressortissants de l'Union européenne. S'ils désirent y participer, ils doivent s'inscrire.

**Quels documents devez-vous apporter ?** Carte d'Identité

**Un récépissé est remis et une confirmation du Collège des Bourgmestre et échevins parvient ultérieurement. Pour les personnes alors inscrites sur les listes le vote est OBLIGATOIRE. Aucune démarche supplémentaire n'est donc nécessaire lors de chaque nouvelle élection européenne, même si vous changez de commune. Cependant, vous pouvez vous désinscrire des listes à tout moment, jusqu'à la clôture des listes.**

# Engagement de prise en charge

**Bureau des Passeports et Permis de conduire - Porte 0.14**

**Il existe deux types d'engagement de prise en charge :**

- Ordinaire pour court séjour,
- D'un étudiant,

Après avoir rempli le formulaire, le fonctionnaire légalisera votre signature en la comparant à celle figurant sur votre carte d'identité.

**Quels documents devez-vous apporter ?** Carte d'Identité

**Dans quel délai ?** 5 jours ouvrables.

**Combien ?** 25 €

# Enregistrement des actes d'état civil dressés à l'étranger

**Bureau de l'État civil :  
entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

**Si vous désirez faire enregistrer un acte de mariage dressé à l'étranger.**

**Quels documents devez-vous apporter ?**

- Passeport
- Original de l'acte et sa traduction.
- L'acte doit être revêtu des sceaux et des signatures certifiées conformes. Les légalisations de l'acte peuvent varier selon le pays d'émission. Pour plus d'infos, contactez le bureau de l'état civil.
- Deux photocopies de l'acte.

**Combien ?** 75 €







En cas de **divorce**, de séparation de corps et de bien à l'étranger.

Quels documents devez-vous apporter ?

1. Original de l'acte (et sa traduction si nécessaire).
2. L'acte doit être revêtu des sceaux et des signatures certifiées conformes. Les légalisations de l'acte peuvent varier selon le pays d'émission. Pour plus d'infos, contactez le bureau de l'état civil.

Combien ? 75 €

Il s'agit ici d'informations à caractère général. Le service peut être amené à vous demander des documents supplémentaires.

## Étrangers : ressortissants européens et non-européens

À quel bureau devez-vous vous adresser ?

- > Si vous êtes de nationalité étrangère, non ressortissant de l'Union européenne, inscrit au registre des étrangers ou que vous venez d'arriver en Belgique, vous devez vous adresser au **bureau des étrangers non-européens - Porte 0.2**
- > Si vous êtes de nationalité étrangère, ressortissant ou non de l'Union européenne, inscrit au registre de la population, vous devez vous adresser au **bureau de la population - Porte 0.12**
- > Si vous êtes de nationalité étrangère, ressortissant de l'Union européenne, inscrit au registre des étrangers ou que vous venez d'arriver en Belgique, vous devez vous adresser au **bureau des étrangers européens - Porte 0.11**

## Extraits du casier judiciaire

### EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Délivré conformément à l'article 595 du Code d'instruction criminelle (ancien modèle 1)

### EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Délivré conformément à l'article 596 al. 1<sup>er</sup> du Code d'instruction criminelle (pour une activité dont les conditions d'accès ou d'exercice sont réglementées)

### EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Délivré conformément à l'article 596 al.2 du Code d'instruction criminelle (ancien modèle 2)

**Dans quel délai ?** immédiatement si le statut du dossier au casier judiciaire central le permet

Combien ? 7,50 €

## Extraits d'actes d'état civil

**Bureau de l'État civil :**

**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

**Par courrier postal ou en vous présentant personnellement, vous pouvez obtenir des extraits d'actes.**

Quels documents devez-vous apporter ? Carte d'identité

**Dans quel délai ?** Immédiatement ou 5 jours ouvrables si l'acte est nécessaire pour l'étranger.

**Combien ?** 7,50 € par extrait

## Inhumation

**Bureau de l'État civil :**

**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

**Immédiatement après la déclaration de décès, le déclarant, souvent par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres, fixera de commun accord avec le service des inhumations le jour et l'heure des funérailles.**

## Inscription à la commune

**Bureau de la Population - Porte 0.12** ou

**Bureau des étrangers non-européens - Porte 0.2** ou

**Bureau des étrangers européens - Porte 0.11**

**Si vous arrivez d'une autre commune**

Quels documents devez-vous apporter ?

- > Votre carte d'identité et les cartes d'identité des membres du ménage.

**Se présenter dans les 8 jours suivant votre déménagement à Saint-Gilles.**

**Si vous habitez Saint-Gilles et que vous changez de domicile dans la commune.**

Quels documents devez-vous apporter ?

- > Votre carte d'identité et les cartes d'identité des membres du ménage.

**Il faut vous présenter dans les 8 jours suivant votre déménagement.**

Peu après votre inscription vous recevrez une convocation ou un SMS pour l'adaptation de votre carte d'identité.

# L

## Légalisation de signature

### Porte 0.14

#### Quels documents devez-vous apporter ?

1. Le document à signer.
2. Carte d'identité.

**Dans quel délai ?** Immédiatement.

**Combien ?** 7,50 €

**Il faut que vous signiez le document devant le fonctionnaire.**

# M

## Mariage

**Bureau de l'État civil :**  
**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

#### Âge requis :

**Belges : 18 ans pour les femmes et les hommes (sauf dispense du Roi).**

**Étrangers : Selon la loi de leur pays d'origine (application du statut personnel). N.B. : Pourvu qu'il ne soit pas contraire à l'ordre public belge.**

**Où ?** Dans la commune où l'un des futurs époux est inscrit aux registres de la population

**Pour les Belges qui résident à l'étranger et dont l'un des futurs époux possède la nationalité belge,** la déclaration doit se faire : dans la dernière commune d'inscription dans les registres de la population, des étrangers ou dans le registre d'attente ; ou dans la commune où un parent jusqu'au deuxième degré de l'un des futurs époux est inscrit à la date d'établissement de l'acte ou du lieu de naissance de l'un des futurs époux ; à défaut à Bruxelles. Tél : 02/ 279.22.11  
<http://www.brucity.be>

#### Formalités

- a. vous devez prendre rendez-vous avec le bureau de l'État civil (02/536.17.21), avant de vous présenter pour recevoir la liste des documents nécessaires. En vertu de la loi du 3 décembre 2005 sur la simplification administrative, nos services se chargeront de commander les documents nécessaires si vous êtes Belge, né en Belgique ou que les documents ont été transcrits en Belgique. Dans le cas contraire, vous êtes tenus de produire vous-même les documents demandés.

- b. Dès que les documents sont réunis, les futurs époux se rendront ensemble ou avec une procuration légalisée de la personne absente, après avoir pris rendez-vous, au bureau de l'état civil, afin de constituer le dossier et de procéder à la déclaration de mariage. La date de mariage est fixée lorsque la déclaration de mariage est acceptée.

Le mariage ne pourra être célébré avant le 14<sup>e</sup> jour qui suit la date de déclaration mais devra se faire obligatoirement dans les six mois à compter de l'expiration du délai de 14 jours.

#### Combien ?

Mariages gratuits : Le vendredi matin de 9h à 12h00.

Mariages payants : 100 € du lundi au jeudi (9h-15h30) et le samedi matin (10h-12h).

300 € le vendredi après-midi (12h30-15h).

300 € le samedi après-midi (12h30-15h).

Carnet de mariage (obligatoire) : 30 €

Par ailleurs, les futurs mariés devront s'acquitter d'une redevance pour la constitution du dossier administratif de 50 €

## Milice (certificat de milice)

### Porte 0.14

#### Quels documents devez-vous apporter ?

Votre carte d'identité.

**Combien ?** Gratuit.

**Depuis le 1er janvier 2006, les certificats de milice ne sont plus délivrés que pour la constitution des dossiers de pension.**

# N

## Naissance

**Bureau de l'État civil :**  
**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

#### Déclaration

**Où ?** À la maison communale du lieu de naissance.

**Quand ?** Dans les 15 jours qui suivent celui de l'accouchement. Lorsque le dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

**Par qui ?** La mère ou le père de l'enfant ou les deux auteurs, le médecin, la sage femme ou toute autre personne ayant assisté à la naissance.

#### Quels documents devez-vous apporter ?

1. Eventuellement le carnet de mariage.
2. Les cartes d'identité des parents
3. Le certificat du médecin accoucheur (modèle 1)

# Nationalité belge

**Bureau de l'État civil :**  
**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

**L'attribution de la nationalité vise des situations où vous êtes Belge de plein droit.**

Contrairement à l'attribution de la nationalité qui, moyennant le respect de certaines conditions, possède un caractère presque automatique, l'acquisition nécessite l'introduction d'une demande.

La complexité de cette matière nous oblige à faire figurer seulement ici quelques informations d'ordre général. Pour des informations détaillées, contactez-nous par téléphone ou par courrier électronique : [etacivil.1060@stgilles.brussels](mailto:etacivil.1060@stgilles.brussels)

**Combien ?** 30 € pour la constitution du dossier administratif.

# Noces d'or, de diamant, de brillant et de platine

**Bureau de l'État civil :**  
**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

Les jubilaires qui comptent 50, 60, 65 ou 70 années de mariage sont reçus par le Collège des Bourgmestres et échevins à leur demande, à l'Hôtel de Ville. Les couples qui ne peuvent se déplacer seront fêtés, à domicile, en présence de Monsieur l'Officier de l'état civil.

# P

## Passeports

**Service des Passeports et Permis de conduire - Porte 0.14**

- 1. Le passeport est valable 7 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs.**
- 2. Le paiement doit être fait le jour de la demande, en espèce ou parbancontact.**
- 3. IMPORTANT: N'oubliez pas de rapporter votre ancien passeport.**
- 4. Les enfants doivent avoir un passeport personnel. Ils ne sont pas repris sur le passeport des parents.**

**Quels documents devez-vous apporter ?**

1. La carte d'identité. Pour les enfants de moins de 12 ans, la carte de naissance, une carte de voyage (kids id).
2. Une photo d'identité récente en couleur, sur fond blanc.
3. Concernant les passeports pour enfants : ceux-ci doivent accompagner leurs parents. À partir de 7 ans, ils doivent signer la demande de passeport.

## Procédure normale

**Dans quel délai ?** 8 jours ouvrables.

**Combien ?**

- > enfants de 0 à 12 ans : 49,50 €
- > enfants de 13 à 18 ans : 63,50 €
- > Adultes : 93,50 €

## Procédure en urgence

**Dans quel délai ?** 2 jours ouvrables.

**Combien ?**

- > enfants de 0 à 12 ans : 224,50 €
- > enfants de 13 à 18 ans : 238,50 €
- > Adultes : 268,50 €

# Permis de conduire

**Bureau des Passeport et Permis de conduire - Porte 0.14**

Plusieurs procédures existent :

1. Délivrance d'un permis provisoire après réussite de l'examen théorique.
2. Délivrance d'un permis définitif après réussite de l'examen pratique.
3. Enregistrement et échange d'un permis européen (Espace Économique Européen).
4. Échange d'un permis non-européen.
5. Délivrance d'un duplicata.
6. Délivrance d'un permis international.

## 1. Délivrance d'un permis provisoire.

**Quels documents devez-vous apporter ?**

1. Votre carte d'identité.
2. 1 photo d'identité récente, en couleur sur fond blanc.
3. L'attestation de réussite de l'examen théorique (délivrée par le centre d'examen).
4. Le certificat d'aptitude (délivré par l'auto-école) pour le modèle 18 mois, sans guide.
5. Vous devez vous présenter personnellement.

**Combien ?** 27,50 €

**N.B. : lors de la délivrance d'un permis provisoire le guide DOIT S'ENREGISTRER auprès de l'administration communale.**

**Combien ?** 7,50 €





## 2. Délivrance d'un permis définitif.

### Quels documents devez-vous apporter ?

1. Votre carte d'identité.
2. Une photo d'identité récente en couleur sur fond blanc.
3. L'attestation de réussite de l'examen pratique (délivrée par le centre d'examen).
4. Pour la réussite des catégories C et D, une sélection médicale délivrée par un médecin du travail doit être présentée.
5. Pour les catégories C et D le certificat d'aptitude (CAP)
6. Vous devez vous présenter personnellement.

**Combien ?** 27,50 €

## 3. Enregistrement et échange d'un permis européen.

Les ressortissants de l'Espace Économique Européen peuvent procéder à l'enregistrement et à l'échange de leur permis de conduire. L'Espace Économique Européen recouvre les États de l'Union Européenne ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein (attention : la Suisse ne fait pas partie de l'E.E.E. Les ressortissants suisses doivent suivre la procédure appliquée aux permis non-européens).

### Quels documents devez-vous apporter ?

1. Votre carte d'identité.
2. Le permis original et 3 photocopies couleur recto-verso.
3. Selon le pays d'origine, il est possible qu'une attestation d'authenticité supplémentaire vous soit demandée.
4. Une traduction par un traducteur juré peut être demandée dans certains cas.
5. Une photo d'identité récente et identique, en couleur sur fond blanc pour l'échange.
6. Vous devez vous présenter personnellement.

**Combien ?**

**Enregistrement :** gratuit

**Échange :** 27,50 €

**NB :** L'enregistrement du permis original est une démarche administrative assez simple qui permet d'obtenir par la suite un permis belge, notamment en cas de perte ou de vol.

## 4. Échange d'un permis non-européen.

### Quels documents devez-vous apporter ?

1. Votre carte d'identité.
2. Le permis original et 2 photocopies couleur recto-verso.
3. Le permis doit être en cours de validité et avoir été obtenu avant la première inscription en Belgique.
4. Une traduction par un traducteur juré peut être demandée dans certains cas.
5. Une photo d'identité récente, en couleur sur fond blanc.
6. Vous devez vous présenter personnellement.

**N.B. :** Si le permis étranger original est reconnu en vertu de conventions internationales, il peut être procédé à son échange.

### Procédure :

1. Dans un premier temps, le permis est transmis à la police fédérale pour un contrôle d'authenticité.
2. Dans un second temps, et après avoir reçu un avis favorable de la police, une convocation est envoyée au titulaire du permis. Lorsque celui-ci se présente, il peut être procédé à la délivrance du permis de conduire belge.

**Dans quel délai ?** Un délai de 6 à 8 semaines est nécessaire.

### Combien ?

**Contrôle d'authenticité :** gratuit

**Échange :** 27,50 €

**N.B. :** L'échange des permis étrangers est obligatoire.

## 5. Délivrance d'un duplicata.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

1. Perte ou vol de son permis belge.
2. Perte ou vol de son permis européen, préalablement enregistré.
3. Échange d'un ancien modèle.
4. Renouvellement des catégories C et D

### Quels documents devez-vous apporter ?

1. Votre carte d'identité.
2. Une photo d'identité récente en couleur sur fond blanc.
3. Dans le cas d'une perte ou d'un vol, une attestation de perte ou de vol délivrée par la police.
4. Pour l'échange d'un ancien permis, celui-ci est requis.
5. Pour le renouvellement des catégories C et D, une sélection médicale délivrée par un médecin du travail doit être présentée.
6. Vous devez vous présenter personnellement.

**Combien ?** 27,50 €

## 6) Délivrance d'un permis international.

Quels documents devez-vous apporter ?

1. Votre carte d'identité.
2. Votre permis national (belge ou européen enregistré).
3. Une photo d'identité récente en couleur sur fond blanc.
4. Vous devez vous présenter personnellement.

**Combien ?** 23,50€

**Validité** 3 ans

---

# R

---

## Radiation

**Bureau de la Population - Porte 0.12** ou

**Bureau des étrangers non-européens - Porte 0.2** ou

**Bureau des étrangers européens - Porte 0.11**

Si vous quittez Saint-Gilles pour une autre commune.

Présentez-vous auprès de l'administration de votre nouvelle commune.

Si vous quittez Saint-Gilles pour l'étranger (UE et hors de l'UE).

Par mail, par courrier ou en personne, présentez-vous afin d'obtenir le formulaire nécessaire (modèle 8), en communiquant l'adresse complète à l'étranger.

---

## Reconnaissance

**Bureau de l'État civil :**  
**entrée extérieure - aile gauche de l'Hôtel de ville**

Quand ?

- > Au moment de la déclaration de naissance.
- > Après la déclaration de naissance
- > Avant la naissance

Conditions :

- > Dans le cas d'un enfant de moins de 12 ans ou à minorité prolongée : le consentement de la mère est exigé.
- > Dans le cas d'un enfant entre 12 et 18 ans et non émancipé : les consentements de l'enfant et de la mère sont exigés.
- > Dans le cas de l'enfant de plus de 18 ans ou émancipé : seul le consentement de l'enfant est exigé.

Quels documents devez-vous apporter ?

1. Une copie intégrale récente de l'acte de naissance de l'enfant.
2. La carte d'identité des parents.
3. Les photocopies des cartes d'identité ou des passeports ou toute autre pièce prouvant l'identité.
4. Le certificat médical mentionnant la grossesse. (Dans le cas de la reconnaissance d'un enfant à naître.)
5. Pour les personnes de nationalité étrangère : un certificat de coutume en matière de reconnaissance et une attestation d'état civil (légalisations selon le pays d'émission)

